



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA,

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. YVAN NAVARRO (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. NICOLAS COSTES (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

**Était absent excusé** :

M. JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2019/50

**Objet : Convention de servitude avec Enedis - Signature d'une convention de servitude pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique vétuste enterré cheminant au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE, des travaux de tranchée en espace vert sont envisagés.

Le projet prévoit la mise hors tension et l'abandon du câble existant ainsi que la création du nouveau raccordement remplaçant celui abandonné.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour lui reconnaître le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et de réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le **27 MAI 2019**

ID : 031-213105612-20190524-D2019\_50-DE



La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une compensation unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Transmis le  
- Affiché le

27 MAI 2019  
27 MAI 2019

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFFÉ

